



Règlement du concours des Chardons

Edition 2024



Article 1

L'Union Française des Universités Tous Âges (UFUTA) organise un concours des chardons ouvert à toutes les Universités Tous Âges adhérentes, selon le calendrier fixé par le Conseil d'Administration de l'UFUTA. Les prix décernés, dénommés « Chardon d'or », « Chardon d'Argent », « Prix du Public » récompensent un travail original dans les disciplines artistiques énumérées dans l'article 2, d'une manière collective ou individuelle. La participation est gratuite.

Article 2

Le concours est ouvert dans les cinq catégories suivantes : Cinéma ou diaporama, Photo, Musique, Chant et théâtre dans les conditions fixées par l'article 4. **Le thème est fixé par le Comité Scientifique de l'UFUTA (voir article 13). Seuls peuvent y participer les adhérents des structures membres de l'UFUTA**, celles-ci devant être à jour de leur cotisation au moment où le jury décerne les prix.

Article 3

Les œuvres utilisées dans les catégories théâtre, chant, musique **doivent être libres de droit**. La participation au présent concours garantit cet élément de droit à l'UFUTA. En outre, les sources devront être données dans un document mis dans le dossier de participation au concours.

Article 4

Ne peuvent concourir au concours des Chardons que des œuvres dont la date de fin de réalisation est comprise entre deux concours, sous réserve du respect de la date de remise au jury, fixée par le conseil d'Administration.

Les ouvrages présentés doivent, en outre et selon leur catégorie, répondre aux conditions suivantes :

➤ CINEMA OU DIAPORAMA

- Le film sera envoyé sous DVD dans un format compatible avec Windows 10 et pouvant être lu par au moins un des lecteurs suivants : **Windows lecteur Média, VLC Média Player**.
- Le diaporama sera envoyé sous DVD et lisible soit par la visionneuse Microsoft soit par la suite libre office. Il devra être sonorisé.

La durée maximale de l'œuvre (film ou diaporama) sera de 15 mn. La durée minimale de 8 mn

- #### ➤ PHOTO –
- Chaque participant peut proposer minimum 3 photos, maximum 6. Par participant cela doit être entendu comme étant soit une seule personne, soit un groupe. Les formats possibles sont les suivants :
- | | | | |
|--------------------------|------------|---------|---------|
| rapport 3/2 : (10x15 cm) | (13x19 cm) | (20x30) | (30x45) |
| Rapport 4/3 : (10x13 cm) | (13x17 cm) | (20x27) | (30x40) |

Les photos seront envoyées :

- Sous forme d'un diaporama, chaque diapo correspondant à une photo avec sous la photo une légende illustrative, et le nom de la photo.
- **Sous papier photo expédiée à l'UTL organisatrice pour exposition. Au verso de chaque photo sera noté l'UTL expéditrice, une légende explicatrice et le nom de la photo.**

- #### ➤ PIÈCE DE THEATRE-
- Chaque structure participante enverra sous DVD un film montrant la pièce jouée et les acteurs en action. Le nombre minimum d'acteurs dans l'extrait doit être de 3, il n'y a pas de maximum fixé.

La durée du film envoyé sera de **minimum 10 minutes, maximum 20 mn** avec une tolérance de 10% pour ne pas couper une scène. L'extrait choisi peut être n'importe où dans la pièce mais se doit d'être en continuité et former un tout. Ainsi des extraits d'actes indépendants d'une seule pièce ne peuvent concourir.

- **CHANT-** Pour cette première édition, l'UFUTA impose des chorales et ne souhaite pas voir concourir des personnes seules.
La taille de la chorale sera de 4 personnes minimum, pas de maximum imposé.
L'interprétation de la chorale pourra se faire soit sur un extrait d'une œuvre soit sur 2 extraits d'œuvres différentes.
La participation se fera sous forme de film DVD. La durée du film sera comprise entre 5 et 10 mn
- **MUSIQUE-** Pour cette première édition, l'UFUTA impose des groupes orchestraux et ne souhaite pas voir concourir des personnes seules.
La taille du groupe sera de 4 personnes minimum, pas de maximum imposé.
L'interprétation du groupe pourra se faire soit sur un extrait d'une œuvre soit sur 2 extraits d'œuvres différentes.
La participation se fera sous forme de film DVD. La durée du film sera comprise entre 5 et 10 mn

Quelle que soit la catégorie, pour les formats de films ou diaporama, veuillez-vous reporter aux prescriptions indiquées dans la catégorie « *Cinéma out diaporama* » du présent article.

Article 5

Tous les DVD, qu'ils soient collectifs ou individuels, sont présentés par **une structure**, sous sa responsabilité et en son seul nom. **Toutefois**, les auteurs **doivent** figurer sur les documents établis pour la publication des œuvres prévue à l'article 11.

Une même structure peut présenter plusieurs ouvrages, sous réserve qu'ils émanent d'individualités ou de groupes différents.

Article 6

Les structures candidates au concours des Plumes doivent fournir au jury :

- **Un exemplaire** du DVD, **par un envoi postal** à l'adresse suivante :
Université Permanente de Nantes
Secrétariat UFUTA, Yvon LE GALL
Concours des Plumes
2bis boulevard Léon Bureau
44 200 Nantes
- **Un exemplaire** du DVD par voie électronique. Compte tenu du volume éventuel du fichier, lors de la réception de la candidature électronique, un lien Google drive UFUTA vous sera envoyé pour effectuer l'envoi électronique de l'ouvrage. Cet envoi a pour objectif de diffuser l'œuvre à tous les membres des jurys.

Article 7

Les structures candidates au concours des Chardons ainsi que le ou les auteurs de l'ouvrage soumis au Comité Scientifique :

- **Garantissent à l'UFUTA la propriété intellectuelle** de l'ouvrage soumis au concours ainsi que de ses éventuelles illustrations sonores. Si ultérieurement des plagiats apparaissent, l'UFUTA ne pourra en être tenue responsable mais se réserve le droit d'engager la responsabilité de ou des auteurs, ainsi que celle de la structure candidate.
- **Permettent à l'UFUTA de diffuser** les ouvrages envoyés auprès des structures membres de l'Union, ainsi qu'à ses partenaires, sans pouvoir lui opposer leur propre droit de propriété intellectuelle sur l'ouvrage. L'UFUTA s'engage à ne tirer aucun profit financier de ces diffusions. De même ils permettent à l'UFUTA de diffuser l'ouvrage sur son site internet, partie protégée.
- **Acceptent d'entrer** dans la Collection de l'UFUTA. Cette collection aura vocation, d'unir au cours du temps toutes les œuvres primées par l'UFUTA sous un même label et de permettre éventuellement les diffusions mentionnées à l'alinéa précédent.

En conséquence de ces autorisations, l'UFUTA garde en son sein les ouvrages envoyés. Aucun retour ne sera possible.

Article 8

Une fiche de candidature (voir annexe) sera remplie. Elle sera envoyée **par voie électronique au Président de l'UFUTA** ufuta.president6@ufuta.fr . Objet du courriel : Concours des chardons 2024. L'envoi devra se faire au plus tard **le vendredi 29 mars 2024**

Dès réception, un lien Google drive sera envoyé par retour de courriel à la structure pour envoi électronique de l'ouvrage. L'absence de cette fiche de candidature empêche de concourir au concours.

Article 9

Le jury est composé des membres du Conseil Scientifique de l'UFUTA sous la coprésidence des Présidents du Comité Scientifique. Ce dernier peut s'adjoindre des personnalités choisies en raison de leurs compétences. La participation au concours est interdite aux membres du jury, tant à titre individuel qu'au sein d'un groupe.

Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel.

Article 10

Il est prévu l'attribution de 3 prix par catégorie : un « Chardon d'Or », un « Chardon d'Argent » et le « Chardon du Public ». Toutefois, le jury se réserve le droit de ne pas tous les décerner ou de décerner des accessits. **Ceux-ci se veulent honorifiques et ne donnent pas lieu à des récompenses monétaires.**

Toutefois pour les gagnants dans les catégories du « chardon d'or » suivantes : théâtre, chant, musique, ceux-ci) se verront proposer au choix (qu'ils voudront bien indiquer sur la fiche d'inscription) :

1° - **Venir physiquement et monter sur scène** pour jouer, chanter en public dans les conditions définies ci-après. C'est l'occasion de repartir avec un souvenir inoubliable...

Les frais de déplacements, d'hébergement ne seront pas pris en charge par l'UFUTA qui offrira les repas du séjour. L'UFUTA décline toute responsabilité sur les costumes, instruments de musiques et tout accessoire, les gagnants qui choisissent cette option devront les assurer à leurs frais. La représentation de tous les spectacles sera d'une durée maximale de 4 H et elle se fera le dernier jour des Chardons. La veille il sera proposé, si possible, un temps de répétition. Si vous choisissez cette option, le 2° ci-après ne s'applique pas.

2° - Envoyer un DVD correspondant à la prestation définie ci-après :

Théâtre : Il s'agit de jouer l'œuvre complète primée d'une durée maximale **de 2 H** maximum

Chant : Il s'agit d'interpréter l'œuvre ou les œuvres primées d'une durée maximale de 1 H

Musique : Il s'agit d'interpréter l'œuvre ou les œuvres primées d'une durée maximale de 1 H

En conséquence :

En plus du DVD qui permettra de concourir aux Chardons, chaque structure devra envoyer un DVD permettant la diffusion de l'œuvre dans les conditions de durée fixée ci-dessus. Cet envoi se faisant par voie postale et numérique au plus tard le 12 Mai 2023 (voir article 6 et 8 pour les adresses).

Article 11

Le palmarès entier est publié par l'UFUTA (site web et bulletin d'information). Il sera possible de mettre à disposition et à l'écoute les œuvres reçues sur le site de l'UFUTA.

Article 12

La participation au concours implique l'acceptation de la totalité du présent règlement.

Article 13

Le comité scientifique a choisi pour les chardons 2024 les thèmes suivants :

Photo, cinéma et diaporama : La nature menacée

Théâtre : Le théâtre de Boulevard (Attention aux droits d'auteur)

Chants : Chants remarquables de nos régions

Musique : Musique Lyrique.